



Procès-Verbal

Du Mardi 24 juin 2025 à 19h15

Date de la convocation :
19 juin 2025

Date d'affichage :
19 juin 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 2

Présents : Mesdames Nadine SAVIN ; Muriel MUNCK ; Sylvie PERMEZEL (arrivée à 19 h 40) ; Irène CHINOUNE ; Chantal LESPINASSE ; Nicole PARDON et Messieurs Didier ALBAN ; Emmanuel GENIQUET ; Gilles LEMOINE ; Cédric FIEF ; Fabien FRECON ; Christophe MOYNE et Philip RAVIX

Absents excusés : Madame Nathalie PINTO (pouvoir donné à Madame Nadine SAVIN) et Monsieur Lionel DESFARGES (pouvoir donnée à Monsieur Didier ALBAN)

Absents : Mesdames Isabelle PILLARD ; Alizée BRUNET et Clémentine BOREL et Monsieur Grégory GIRONES

Secrétaire de séance : Gilles LEMOINE

Audrey OPITZ, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de l'article L 2121-5 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du compte rendu du conseil du 27 Mai 2025
- 2 Arrêt du projet de révision du PLU – Bilan de la concertation
- 3 Transfert de la compétence « EAU POTABLE » à la communauté de communes
- 4 Délibération concernant les postes autorisés à réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires
- 5 Demande de subvention pour la création d'un cheminement doux intégrant une piste cyclable le long de la RD 66 F (route de Toussieux) auprès de l'État, et du Département de l'Ain
- 6 Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) pour la création d'un cheminement doux intégrant une piste cyclable le long de la RD 66 F (route de Toussieux)
- 7 Augmentation du prix du repas du restaurant scolaire
- 8 Passage en agglomération de la rue du Bady située entre les hameaux du Bady et du Machard (RD 88 A)
- 9 Examen de devis
- 10 Compte rendu des commissions et syndicats
- 11 Questions diverses
- 12 Informations diverses

Questions diverses

Madame Chantal LESPINASSE, Conseillère Municipale, réitère sa demande, formulée au précédent Conseil, à savoir si le Chemin des Renard peut être entretenu par les agents techniques municipaux. En effet, elle précise qu'il est inaccessible pour les promeneurs.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2025 est accepté à l'unanimité.

2- ARRET DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-4 et suivants, R151-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2013 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 7 mars 2023 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation

Vu la délibération du 20 juin 2023, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 7 mars 2023 jusqu'à ce jour,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'avant d'arrêter le PLU, il convient de tirer le bilan de la concertation réalisée toute au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Monsieur Emmanuel GENIQUET, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle les objectifs de la révision générale du PLU :

- Limiter le développement de l'habitat afin de maintenir un esprit villageois ;
- Préserver une trame verte ainsi qu'une trame bleue, avec la préservation des arbres et parcs ;
- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local avec des domaines, fermes et bâtisses de caractère ;
- Maintenir et développer les commerces et services de proximité et les équipements du bourg
- Diversifier l'habitat et réaliser des opérations d'habitat qualitative en cœur de bourg ;
- Maintenir et développer l'économie locale en général ;
- Limiter la consommation d'espace en lien avec les dispositions règlementaires
- S'inscrire au sein de la transition énergétique ;
- Limiter les risques et nuisances pour l'amélioration de la santé des habitants.

Modalités de concertation et bilan

Conformément à l'articles L 103-6 et R 153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré à l'arrêt du projet de PLU, Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 portant prescription de l'élaboration du PLU. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2023 :

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal ;

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'État, le diagnostic de territoire, la PADD, ainsi que sur le site internet de la mairie ;
- Animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer.

Dès le début des études, la commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation.

Tout au long du processus, un registre destiné aux observations a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Aucune remarque écrite a été formulée dans le registre de concertation

Une concertation avec la profession agricole

Une concertation a été organisée avec la profession agricole lors d'une réunion le 19 décembre 2022, afin d'explicitier et de recueillir les informations et souhaits des agriculteurs sur la commune de Sainte-Euphémie. L'objectif était d'intégrer les projets de développement des agriculteurs.

Deux réunions publiques se sont tenues sur la commune de Ste Euphémie :



Annnonce d'une réunion publique sur la page facebook de la commune

Le **13 octobre 2023** une réunion publique d'information et de concertation a permis de présenter le contexte de révision du PLU, les enjeux issus du diagnostic de territoire et le projet communal. Elle a accueilli une quarantaine de personnes. Des échanges ont permis d'aborder les thèmes suivants :

Un participant fait remarquer que la commune est contrainte par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette mais M. Wauquiez vient d'annoncer qu'il ne le mettra pas en œuvre, pourquoi est-ce que cela guide la réflexion - Le bureau d'études répond que la mise en œuvre de la loi se fera en tout état de cause. Les Régions ont la prérogative de pouvoir travailler les enveloppes foncières allouées à leur territoire en tenant compte des particularités du territoire. Si cette étape n'est pas faite, cela signifie que tous les Scot de la Région devront appliquer une diminution de 50% de leur consommation foncière.

Une personne fait remarquer qu'il n'y a pas de circuits de randonnée près de la Tour du Boujard. - Monsieur le maire explique que les chemins sont bien utilisables. Ils sont enherbés et le balisage n'est pas encore en place. Cependant ils sont ouverts et peuvent être empruntés.

Une personne intervient concernant le ruisseau de la Mouturière. Il n'y a pratiquement pas d'eau et les moustiques se développent. Il faudrait un entretien régulier des abords du cours d'eau. - Les élus rappellent que l'entretien des bords de cours d'eau doit être fait par les riverains, le long de leur propriété.

Un participant explique qu'il existe déjà un chemin piétonnier en direction de Misérieux. - Monsieur le maire explique que cette liaison n'est pas utilisable aujourd'hui notamment parce qu'un agriculteur ne souhaite pas le voir utilisé comme chemin de promenade.

Un habitant alerte sur les incidences de la densification. Rue du Roussillon 7 logements ont été créés ce qui implique au moins 14 véhicules dans un secteur où cela pose des problèmes. - Les élus expliquent que le règlement du PLU actuel sera revu. Aujourd'hui il est demandé deux places de stationnement par logement. On s'aperçoit que les garages ne restent garage que peu de temps, quand ils ne sont pas transformés de façon plus ou moins officielle, en pièce habitable. La conséquence est le stationnement des véhicules le long des voies. La révision du PLU sera l'occasion de retravailler cet aspect.

Une personne fait remarquer que le risque inondation n'est pas pris en compte. - Le bureau d'études rappelle que la commune fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation. À ce titre il y a un zonage et un règlement fixant la constructibilité dans le bourg. Ce plan de prévention s'applique sur le territoire avant même le PLU. Le règlement prévaut sur les règles du PLU. Bien entendu la zone rouge du plan de prévention est inconstructible et le sera également dans le PLU.

Une personne demande plus de places à l'ancien cimetière. - Monsieur le maire explique qu'un nouveau cimetière a été créé car l'ancien se trouve dans le bourg et qu'il n'y a pas de possibilité d'extension sur le site actuel. Les accès et le stationnement ne sont pas adaptés lors des enterrements.

Une personne demande pour quelle raison il n'est pas imposé d'éloigner davantage les maisons les unes des autres. - Le bureau d'études explique que l'ensemble des textes de lois vont dans le sens d'une densification des zones bâties. Il s'agit de mettre plus de logements sur un même espace de manière à diminuer la consommation d'espaces naturels et agricoles. Même si beaucoup de personnes aspirent à une maison avec jardins, cela implique de réfléchir à de nouvelles formes bâties. Effectivement augmenter le nombre de maisons individuelles sur un même espace conduit à un cadre de vie qui n'est pas celui que les personnes attendent. Il est parfois préférable de créer une petite opération de logements sur une parcelle un peu plus grande afin que l'environnement bénéficie à tous.

Les élus expliquent qu'il s'agit d'une partie importante du travail dans le cadre de cette révision de PLU. Les divisions de parcelles déjà bâties sont un phénomène constaté et difficilement maîtrisable. C'est la raison pour laquelle un règlement sera travaillé de manière à éviter les divisions successives de parcelles aboutissant à de toutes petites parcelles, sans espaces verts et sans stationnement.

Une personne fait remarquer qu'à force de limiter les constructions il y a un risque d'avoir une commune de retraités. - Les élus expliquent qu'il y a un turn-over depuis toujours. Les personnes les plus âgées vendent leur habitation et de plus jeunes achètent. La problématique est plutôt de permettre à de jeunes ménages de s'installer. Aujourd'hui les prix du marché sont tels, qu'ils excluent les jeunes. C'est la raison pour laquelle la collectivité réfléchit à une opération d'habitat offrant des logements diversifiés pouvant répondre à d'autres besoins et d'autres publics.

Une question est posée sur les commerces que la commune souhaite créer, et que deviennent les commerces actuels ? - Les élus répondent qu'il est compliqué de savoir quel type de commerces sera intéressé. Cela peut également être des activités libérales liées à la santé par exemple. Il ne s'agit pas de concurrencer les commerces actuels mais bien de compléter l'offre. Cela répond à un besoin des habitants et le passage est particulièrement

important, ce qui est important pour la pérennité d'une activité commerciale. Cela suppose également de prévoir du stationnement.

La seconde réunion publique s'est tenue le 29 novembre 2024. Elle a accueilli plus de 50 personnes.

Les remarques ont été les suivantes :

Vous prévoyez des liaisons piétonnes mais cela passe sur des terrains privés. - Il est précisé qu'il s'agit parfois d'élargir légèrement la voirie pour créer

des aménagements de sécurité pour les piétons. La plupart des emplacements réservés qu'il est prévu de mettre en place dans le PLU révisé étaient déjà existants dans le PLU actuel.



Qu'est-ce que vous entendez par « dent creuse » ? - Il est expliqué qu'il s'agit de parcelles ou ensemble de parcelles non bâties, localisés à l'intérieur d'une enveloppe urbaine. Cela signifie que ces « dents creuses » sont généralement entourées de parcelles bâties.

Est-ce que vous allez réaliser une liaison modes doux avec les Bruyères ? et pour le Bady ? – la sécurisation des déplacements piétonniers se fait petit à petit entre le Bady et le bourg. Pour le quartier des Bruyères c'est beaucoup plus compliqué. Il s'agit d'une route départementale particulièrement fréquentée qui nécessiterait des aménagements importants impliquant le conseil départemental.

Est-ce que la route de Toussieux va être aménagée en direction du collège ?

Les élus expliquent que des trottoirs ont déjà été aménagés au quartier des Bruyères et que cette action va se poursuivre.

Une personne fait remarquer que le traitement de la problématique des mobilités est trop faible. Il n'y a rien sur les déplacements à vélo

Monsieur le maire explique que des aménagements ont été fait sur le chemin du Plumeret et que la communauté de communes travaille sur les itinéraires vélo.

Comment cela va se passer avec la construction de l'Intermarché sur la commune de Frans ? Il est précisé qu'un aménagement est prévu sur la RD 904 pour permettre une entrée sécurisée vers l'Intermarché. Le chemin du Plumeret est aujourd'hui à sens unique. Des aménagements modes doux sont prévus sur la commune de Frans. Cela ne va pas changer les choses pour les habitants de Sainte-Euphémie en termes de circulation.

Est-ce que le règlement va changer, par exemple en ce qui concerne le stationnement demandé ?

Monsieur le maire explique qu'il sera toujours demandé 2 place de stationnement par logement. La différence est que le règlement demandera deux places de stationnement extérieur. Les garages fermés perdent très rapidement leur usage initial voir servent à agrandir les logements. L'objectif est que cela ne déplace pas le stationnement des véhicules sur l'espace public.

Information

Les documents sur PLU ont été mis à disposition avec le registre de concertation en mairie aux jours et horaires d'ouverture de la mairie. Entre 2022 et 2025, une information sur l'avancement du PLU a été réalisée régulièrement.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document communal servant de support à l'aménagement de notre commune. Il sert également à réglementer les constructions et les dispositions des constructions entre elles.

Notre PLU date de 2004 et a été modifié deux fois en 2007 et 2013.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été révisé et approuvé en août 2020.

Nous devons donc mettre notre PLU en conformité avec le SCOT et les différents textes relatifs à l'urbanisme intervenus depuis l'entrée en vigueur de notre PLU.

Le conseil municipal a donc lancé la procédure de révision du PLU.

Le cabinet Réalité bureau d'étude a été retenu pour nous accompagner dans cette démarche.

La réunion de lancement s'est tenue le 15 juin 2022. Elle a permis de définir le rôle de chacun et de présenter la démarche de cette révision.

La première étape a consisté en une étude environnementale. Cette étude est obligatoire. Elle permet le recensement des points forts de notre environnement, ceux que notre aménagement doit impérativement conserver (zone humide, couloir végétalisé etc.)

Le rapport préliminaire a été rendu le 6 octobre 2022. Il est riche d'enseignement sur la connaissance de notre commune et de son patrimoine environnemental.

Deux réunions sont à venir, d'une part en décembre, une réunion avec les agriculteurs exploitant sur la

commune afin de leur présenter cette étude et d'autre part en janvier 2023, une réunion avec les partenaires publics associés (Chambres consulaires, Direction Départementale des Territoires, le SCOT, la Communauté de Communes CCDSV etc.

A la suite nous élaborerons notre PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le coût de la révision du PLU est de 45 060 € TTC. Nous avons obtenu une subvention de l'État pour un montant de 20 642 € et du Département de l'Ain pour un montant de 2 131 €, soit un coût à la charge de la commune de 22 287 € TTC.

La loi ZAN et ses conséquences

La loi climat et résilience comporte un dispositif dit ZAN pour Zéro Artificialisation Nette. Ce dispositif vise à arrêter de consommer du terrain agricole ou naturel.

Nous devons, sur la période 2021 - 2031, artificialiser 50 % de surface par rapport à ce que nous avons artificialisé sur la période 2011 - 2021.

Par ailleurs, il faut déjà tenir compte des dossiers validés en 2021 et 2022.

Dès lors, pour notre commune cela conduit selon les premières ébauches d'une part à ne pas ouvrir de nouveau terrain à la construction et d'autre part à envisager des déclassements de terrain de la zone U ou AU en zone A ou N.

La procédure prévoit une concertation avec les habitants de la commune.

Emmanuel GENIQUET
1er Adjoint chargé de l'urbanisme

Une question sur votre logement : des juristes vous informent gratuitement !

L'ADIL de l'Ain, Agence départementale d'information sur le logement, a pour mission de délivrer gratuitement des conseils juridiques, financiers et fiscaux sur le logement et l'habitat.

Chaque année, l'ADIL de l'Ain délivre auprès d'un public varié (propriétaires occupants ou bailleurs/locataires / collectivités et acteurs du logement), plus de 13 500 conseils.

Pour consulter l'ADIL, vous pouvez prendre contact avec nos services au 04.74.21.82.77.

nous adresser un mail adil@adil01.fr, ou prendre rendez-vous auprès de notre siège et de nos permanences de proximité.

Les services de l'ADIL sont ouverts sans interruption du lundi au jeudi de 9 à 18 H et le vendredi de 9 à 17 H.



ADIL de l'Ain
34 rue du Général Delestraint,
01 000 Bourg en Bresse
Tél : 04.74.21.82.77
Mail : adil@adil01.fr
Site internet : adil01.org

La Gazette
décembre 2022

Révision du Plan Local d'Urbanisme

La Révision du PLU poursuit son chemin.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document essentiel de la révision, détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées (Direction Départementale des Territoires, Chambre d'agriculture, Communauté de commune, SCOT etc.).

Ces instances n'ont pas fait de remarques particulières sur le projet et les objectifs que la commune s'est fixée.

A la suite, le conseil municipal du 20 juin 2023 a approuvé le PADD.

Cette étape est importante car elle permet à la commune de prononcer des sursis à statuer sur des projets dont la nature serait contraire aux objectifs fixés dans ce PADD.

Enfin, le PADD a été présenté aux habitants de la commune lors d'une réunion publique le 13 octobre 2023.

L'étape suivante est la détermination des zones et la définition du règlement pour chaque zone.

Nous vous tiendrons informé de la suite de cette révision.

Emmanuel GENIQUET
1er Adjoint chargé de l'urbanisme

La Gazette
décembre 2023

La révision du PLU où en sommes-nous ?

La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) progresse conformément au calendrier prévu.

Après l'approbation du PADD le 20/06/2023 par le conseil municipal, la commission urbanisme s'est impliquée avec le cabinet d'étude à définir les zones et rédiger la réglementation applicable à chaque zone.

Plusieurs orientations ont été décidées :

L'application d'un coefficient d'occupation des sols (COS) qui permettra de contenir la densification.

L'instauration d'un coefficient de pleine terre visant à limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi lutter contre les inondations en évitant de rejeter toute l'eau pluviale dans le réseau.

L'ouverture à des constructions avec toiture terrasse.

Définition d'un nuancier de couleurs claires

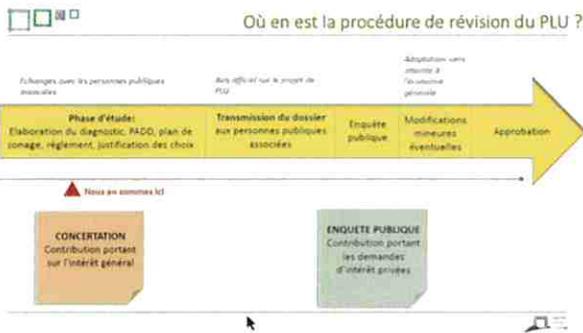
de façon à harmoniser les façades et à lutter contre le réchauffement climatique.

Une réunion de présentation des nouvelles orientations s'est tenue le 29 novembre 2024.

Desormais nous entrons dans la phase purement administrative avec la communication du projet de notre PLU aux personnes publiques (la Direction Départementale des Territoires, la chambre d'agriculture, le département, la CCDSV et les communes jouxtant notre territoire).

Puis viendra le temps de l'enquête publique où les propriétaires et les habitants pourront consulter tous les documents et donner leur avis.

Emmanuel GENIQUET
1er Adjoint chargé de l'urbanisme



Urbanisme

Lettre d'information n°7

L'endettement
Il est au 31/12/2024 de 932 709 €, contre 1 049 738 € en 2023, établissant un montant de dette par habitant de 523 €, et une capacité de désendettement de 1,5 ans.

Nous poursuivons notre désendettement tout en maintenant un niveau d'investissement élevé dans le respect de nos priorités de mandat.

Notre capacité d'autofinancement

Nous avons dégagé en 2024 une épargne de plus de 370 039 €. C'est un niveau très élevé qui fait suite à des remboursements cumulés de notre assurance CGAC de plus de 170 000 € couvrant les années malades de notre personnel.

Dans une période difficile qui reste très complexe (situation internationale) il nous faut rester prudent avec une inflation qui a tendance à repartir à la hausse.

Avec cet exercice 2025, nous aurons terminé les projets que nous avions inscrits dans notre mandat en réduisant notre dette tout en menageant notre fiscalité.

Gilles LEMOINE
Adjoint aux Finances, à la culture et aux patrimoines

La Gazette De la Tour

SAINTE EUPHÉMIE

Lettre d'information N°7 - Mai 2025



Bonjour à toutes et à tous,

Conformément à notre habitude, vous trouverez ci-après les éléments d'information concernant principalement le budget de la commune, l'exercice 2024 et le prévisionnel 2025. L'exercice 2024 est marqué par un excellent résultat permettant de dégager une importante capacité d'autofinancement pour nos investissements à venir.

Le budget prévisionnel fait l'objet d'un large échange au sein du conseil municipal. Ce budget est principalement marqué par l'augmentation des bases fiscales (+1,7 %) mais ce budget a été validé sans augmentation des impôts communaux.

L'endettement de la commune diminue chaque année tout en maintenant un niveau d'investissement élevé permettant ainsi de renouer notre capacité de désendettement à 2,5 années.

Le budget 2025, dernier budget de la mandature est sur la continuité des budgets précédents avec un niveau d'investissement élevé intégrant la rénovation du parking de la salle polyvalente et des salles publiques, l'extension d'un bâtiment de l'école permettant de faire passer de classe C à classe B, l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur la toiture de l'école, le passage de l'ensemble des luminaires des bâtiments publics en LED pour ceux qui ne le sont pas encore, ainsi que l'ensemble de l'éclairage public des rues et bâtiments.

Du côté de la vie locale, le nouveau conseil municipal aura à pris ses fonctions sous le pilotage de Nadine Savin, Fabien Trepo et Nathalie Péro. Beautemps d'envie et de propositions émergent. Bravo à tous.

La révision du plan local d'urbanisme suit son cours, conduit par Emmanuel Geniquet premier adjoint dont vous trouverez plus de détail dans son article.

La course a mis en place des primes pour les frères analgés. Ce jour, nous en avons eu besoin. Merci à Chouart d'être vous qui pouvez compléter nos équipements par des pages supplémentaires.

L'été est là et le printemps pluvieux associé à des journées ensoleillées ont ravivé notre végétation. N'oublions pas que nous sommes malgré tout toujours en alerte sécheresse. Sachez utiliser l'eau avec parcimonie. Si vous avez une hache qui empêche sur le domaine public. Pensez à la tailler.

Je souhaite à toutes et tous un excellent été et de bonnes vacances.

Didier ALBAN, Maire

URBANISME

DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

La Révision du PLU, bientôt la mise en œuvre

Après la définition des zones et du règlement applicable à chaque zone, le projet a été présenté aux habitants de la commune lors d'une réunion publique le 29 novembre 2024.

A la suite le projet a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 10/01/2025. Lors de cette réunion, diverses remarques et ou demandes d'éléments complémentaires ont été reçues.

Le cabinet a pris en compte une partie de ces éléments, le cabinet doit compléter l'étude environnementale afin de l'intégrer au projet de PLU.

La commission urbanisme réunit en plusieurs sessions à également tenu des propositions d'ordre pratique pour prendre en compte la réalité des usages.

La prochaine étape sera l'approbation en conseil municipal avant l'été.

Puis le dossier sera transmis aux autorités compétentes pour analyse et formulation d'un avis pendant un délai de trois mois.

Ensuite, viendra le temps de l'enquête publique à l'automne. Une communication spécifique sera diffusée pour cette étape. Chaque habitant et chaque propriétaire ou personne intéressée par le PLU pourra consulter les documents et émettre son avis.

Enfin, viendra le temps de la validation par le conseil municipal et de la validation par les services de l'État.

Nous espérons une entrée en vigueur du nouveau PLU début 2026.

Emmanuel GENIQUET
1er Adjoint chargé de l'urbanisme

Horaires d'ouverture de la mairie au public :

Lundi : 13 H 30 – 17 H 00

Mardi : 16 H 00 – 19 H 00

Mercredi : 9 H 00 à 12 H 00

Jeudi : 8 H 30 – 12 H 30

Vendredi : 14 H 00 – 18 H 00

Alpage de Sainte Euphémie - Tél. : 04 74 00 02 86 - Fax : 04 74 00 47 74 - mayor@stee-euphemie.fr - www.stee-euphemie.fr

URBANISME

Le service public vous informe sur vos besoins en logement, consultez le :

<https://www.service-public.fr/parti>.

Merci de saisir par voie électronique vos demandes de travaux, DIA, CU, PA, PC, DP via le portail :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001353/>

Révision du PLU 2023 - 2025:

Document de la réunion publique du 29/11/2024 :

<https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:eu:d4f962b0-5458-4d25-9c89-2f2627f62f69>

Délibération du Conseil Municipal

DEL 2023 12 Processus de Révision du PLU

Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique : révision du PLU

Publiée le 19 novembre 2024 : commune de Sainte Euphémie

Réunion publique

Révision du **PLU** de Sainte Euphémie



Suite à la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal le 20/06/2023, la révision du PLU s'est poursuivie par la détermination des outils réglementaires à mettre en place pour accompagner la réalisation de ce projet.

Ainsi, une réunion publique est organisée afin de présenter les principes du dispositif réglementaire mis en place dans un objectif d'accompagner les politiques locales et de répondre aux exigences législatives.

Rendez-vous le vendredi 29 novembre, à 19h, à la salle polyvalente, 600 route d'Ara - 01600 Sainte Euphémie.

À télécharger :

https://sainte-euphemie.fr/wp-content/uploads/files/47/2823/27/PADD_SAINTE-EUPHEMIE_APPROUVE_LE_20-06-2023_PAR_LE_CONSEIL_MUNICIPAL.pdf

<https://sainte-euphemie.fr/wp-content/uploads/files/47/2024/11/del-2023-12-annulation-delib-2021-PLU-et-rescriptions-objectifs-et-modalites-de-concertation.pdf>

Consultez le plan de zonage pour connaître le nom de la zone où vous habitez puis référez vous au règlement du PLU à la section correspondant à cette zone.

PADD SAINTE EUPHEMIE APPROUVE LE 20-06-2023 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En conclusion, la concertation réalisée pendant la procédure de la révision du document d'urbanisme a respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la construction du projet.

Considérant que le projet de PLU est aujourd'hui achevé et qu'il peut faire l'objet des consultations obligatoires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **TIRER** le bilan de la concertation ;
- **ARRETER** le projet de PLU de la commune de Sainte-Euphémie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes ayant demandé à être consultées, aux associations qui ont demandé à être consultées sur ce projet, à l'Autorité environnementale (MRAE), à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'institut national de l'origine de la qualité (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPF), aux présidents d'associations qui en auraient fait la demande ;
- **TENIR** à la disposition du public le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération ;
- **AUTORISER** le maire à signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- **AFFICHER** la présente délibération en mairie de Sainte-Euphémie, pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

3- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L.5214-21 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par une délibération n°2025C72, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes Dombes Saône

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi °2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes, initialement prévu au 1er janvier 2026.

Il explique que le législateur a ainsi entendu laisser aux communes et aux communautés de communes le choix de transférer ou non cette compétence. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi (...) ».

Monsieur le Maire explique que, en ce qui concerne le territoire de la CCDSV, le transfert de la compétence « eau » constitue une opportunité en ce qu'il permettrait :

- de créer un cadre de réflexion sur cette compétence à l'échelle communautaire,
- de peser sur les orientations et les décisions prises par les syndicats d'eau qui exercent aujourd'hui la compétence communale,
- de mettre en cohérence avec la compétence « eau » les politiques publiques issues d'autres compétences exercées par la CCDSV : assainissement, GEMAPI et agriculture,

- de faciliter les échanges entre la CCDSV et les syndicats d'eau lors de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes structurants du territoire : PCAET, PAIT, Contrat Eau & Climat ;

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV serait alors substituée, pour la compétence « eau », aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17, un tel transfert doit être décidé par délibérations concordantes prises à la majorité absolue de l'organe délibérant et des conseils municipaux. L'accord sur le transfert doit avoir été exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés du Conseil municipal décident de ne pas valider le transfert de compétence « EAU » à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) selon le vote ci-dessous :

- **8 voix contre** : Mesdames Nadine SAVIN ; Irène CHINOUNE ; Sylvie PERMEZEL ; Muriel MUNCK ; Chantal LESPINASSE ; Nicole PARDON et Messieurs Emmanuel GENIQUET ; Christophe MOYNE
- **6 voix pour** : Messieurs Didier ALBAN ; Philip RAVIX ; Cédric FIEF ; Fabien FRECON et Gilles LEMOINE
- **2 absentions** : Madame Nathalie PINTO (pouvoir donné à Madame Nadine SAVIN) et Monsieur Lionel DESFARGES (pouvoir donné à Monsieur Didier ALBAN)

4- DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES POSTES AUTORISÉS A RÉALISER DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

Liste des emplois
dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

FILLIERE	GRADE	FONCTION OU SERVICE
Police	Garde Champêtre principal	Garde champêtre
Administrative	Agents administratifs qualifiés	Secrétaire Générale Agent Comptable Agent d'accueil
Technique	Agents des services techniques	Agents d'entretiens Agents espaces verts Agents polyvalents
Sociale	ATSEM	Ecole

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les I.H.T.S. selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **01/07/2025** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Abrogation de délibération antérieure du 26 janvier 2006,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** dans les limites des textes applicables et susvisés, l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

FILLIERE	GRADE	FONCTION OU SERVICE
Police	Garde Champêtre principal	Garde champêtre
Administrative	Agents administratifs qualifiés	Secrétaire Générale Agent Comptable Agent d'accueil
Technique	Agents des services techniques	Agents d'entretiens Agents espaces verts Agents polyvalents
Sociale	ATSEM	Ecole

5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX INTÉGRANT UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 66 F (ROUTE DE TOUSSIEUX) AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'AIN ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, ET DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLÉE (CCDSV)

Pour rappel, la Commune de Sainte – Euphémie fait partie du Département de l'Ain en Région Auvergne Rhône Alpes et dépend de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV). Elle compte 1 780 habitants au 1^{er} janvier 2025. Au cœur de sa politique municipale, la Commune s'engage depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste en matière d'investissements structurants et notamment s'agissant des travaux de sécurisation des zones situées sur son territoire. Depuis son investiture en 2020, l'équipe municipale a conduit de nombreux projets en ce sens :

- *Année 2020 – 2021 : Rénovation du chemin du petit Recouvray*
- *Année 2021 - 2022 : Réfection de la rue de la Mairie - Création d'un parking de covoiturage*
- *Année 2023 - 2024 : Rénovation de la RD 28 F route de Trévoux avec création d'un cheminement doux et arrêt de bus aux normes d'accessibilité*
- *Année 2023 - 2024 : En concertation avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), dont elle a la compétence, mises aux normes d'accessibilité des deux arrêts de bus situés sur RD 66 F route de Toussieux*
- *Année 2024 - 2025 : Rénovation du parking de la salle polyvalente avec mises aux normes d'accessibilité*

Dans sa démarche de sécurisation et d'aménagement de la voirie et de l'espace public, la Commune de Sainte – Euphémie est soucieuse de favoriser des projets innovants en matière de mobilité douce et répondant aux exigences imposées par les aménagements extérieurs.

La création d'un cheminement doux intégrant une piste cyclable sur la RD 66 F répond ainsi parfaitement aux besoins suivants :

- ✓ La sécurisation des usagers en matière de mobilités et notamment des élèves du nouveau collège de Saint Didier de Formans : cette portion de voirie, limitrophe dans sa partie terminale avec la Commune de Saint – Didier sur Formans, étant empruntée par 1 747 véhicules par jour environ (statistiques du Département en 2020)
- ✓ La sécurisation de cette portion de route en limitant la vitesse des véhicules routiers par des aménagements routiers
- ✓ Le développement de mobilités actives respectueuses de l'environnement
- ✓ La création d'un cheminement doux intégrant une piste cyclable sur une longueur de 667 m sur le linéaire de la RD 66 F (route de Toussieux) pour les piétons et vélos

Plan de Financement commun :

Dépenses HT		Recette			Observations
		Organisme	Montant	%	
Levée topographique	3 000 €	Département	68 100 €	15,0%	Aménagement d'un équipement structurant
Maitrise d'œuvre	26 000 €	Etat (DETR)	158 900 €	35,0%	Aménagement concourant à des déplacements en mode doux : voies piétonnes, pistes cyclables
Travaux pour sécurisation et création cheminement doux intégrant une piste cyclable	425 000 €	CCDSV	136 200 €	30,0%	Fonds de Concours
		Auto-financement	90 800 €	20,0%	
TOTAL	454 000 €		454 000 €	100,0%	

a. Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des Services de l'État dans l'Ain

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes dans les domaines suivants : économique ; social ; environnemental ; sportif et touristiques, d'une part, ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural, d'autre part. L'objectif étant de favoriser la mise en œuvre par les collectivités des politiques d'aménagement et de développement local répondant aux priorités du gouvernement.

Sont d'ailleurs priorités par les services de l'État dans l'Ain, les travaux contribuant à des déplacements en mode doux telles que les voies piétonnes et pistes cyclables.

L'aide à l'investissement des services de l'État se décompose comme suit :

- Bénéficiaires : Communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants

- Taux de base : 20 %
- Taux maximum : 40 %
- Seuil minimal de demande de subvention : 2 000 € HT
- Seuil maximal de demande de subvention : 200 000 € HT

Le projet municipal répond ainsi à l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir une aide financière auprès des Services de l'État dans l'Ain.

Dès lors, la Commune sollicite ainsi des Services de l'État de l'Ain un soutien financier, à hauteur de 35 % du coût total des travaux HT qui s'élève à la somme totale de 454 000 € HT.

L'aide financière Services de l'État de l'Ain s'élèverait ainsi à la somme de **158 900 €**, comme rappelée dans le plan de financement ci-dessus, et aura pour objectif de soutenir la Commune dans son projet, à savoir la création d'un cheminement doux intégrant une piste cyclable sur le RD 66 F en vue de la sécurisation de la voirie et l'accès à une mobilité douce pour les piétons et cyclistes.

b. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du « Pacte de territoire 2024 – 2026 – Investissements structurants »

En 2021, le Conseil Départemental de l'Ain a fait évoluer ses aides financières, en s'engageant dans une démarche de contractualisation avec ses communes et EPCI. Ainsi, 7 Pactes de Territoire ont été mis en place sur la période 2021 - 2023, mobilisant 60,5 M€ pour accompagner les projets d'investissement du bloc communal. Conforté par le succès de son dispositif, qui a permis de soutenir plus de 1 100 projets pour 480 M€ d'investissements, le Conseil Départemental de l'Ain a décidé de renouveler son engagement en instaurant une deuxième génération de Pacte de Territoire sur la période 2024 – 2026.

Cette aide vise à permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et à soutenir leurs projets d'investissement.

En ce sens, une enveloppe de 65,5 M€ sur trois ans (2024 – 2026) a été allouée par le Conseil Départemental de l'Ain. Cela, alors même qu'il s'agit d'un domaine hors de ses compétences obligatoires.

Les collectivités doivent formaliser leur demande de subvention avant le 30 juin 2025.

L'aide à l'investissement, qui ne peut faire l'objet que d'un dossier par maître d'ouvrage par an, se décompose comme suit :

- | | |
|---|-----------------------------|
| ➤ Bénéficiaires : | Communes et EPCI |
| ➤ Plafond cumul des aides 2024 – 2026 : | 300 000 € pour les Communes |
| ➤ Taux d'intervention plafond : | 15 % |
| ➤ Fourchette subvention : | 60 000 € à 150 000 € |

Il est à noter que ce dispositif accompagne les projets d'aménagement de mode doux qui intègre des travaux de sécurisation de voirie et des cheminements piétons.

La Commune sollicite ainsi du Conseil Départemental de l'Ain un soutien financier, à hauteur de 15 % du coût total des travaux HT, qui s'élève à la somme totale de 454 000 € HT.

L'aide financière du Conseil Départemental de l'Ain s'élèverait ainsi à la somme de **68 100 €**, comme rappelée dans le plan de financement ci-dessus, et aura pour objectif de soutenir la Commune dans son projet, à savoir la création d'un cheminement doux intégrant une piste cyclable sur la RD 66 F, en vue de la sécurisation de la voirie et l'accès à une mobilité douce pour les piétons et cyclistes.

c. Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)

L'équipe municipale a à cœur de développer et faire évoluer son réseau de transport en tenant compte des nouvelles mobilités. Cette volonté est en parfaite adéquation avec les lignes directrices impulsées par la CCDSV qui fait évoluer depuis 2020 son offre de transport en proposant de nombreuses actions en faveur des modes actifs.

Ces différentes actions respectent ainsi différents dispositifs, qu'ils soient légaux ou réglementaires, à savoir :

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, qui a renforcé les compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont la CCDSV fait partie depuis 2012
- Le Pacte Climat Air Énergie
- Le Schéma Directeur des Modes Actifs impulsé par la CCDSV, visant notamment à développer les infrastructures cyclables
- Le Plan de Mobilité Simplifié, également impulsé par la CCDSV, visant à répondre aux besoins des habitants et à réduire l'usage de la voiture en développant des modes de transport vertueux pour l'environnement

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire de la CCDSV, en date du 2 juin 2022, et afin d'apporter son soutien aux Communes membres dans le déploiement d'infrastructure de mobilité, la CCDSV a décidé de l'attribution d'un fonds de concours pour la création notamment d'aménagement cyclables, et ce dans le respect de ses compétences statutaires.

Pour l'obtention du fonds de concours, le projet doit nécessairement :

- ✓ Être en cohérence avec le Schéma des modes actifs et présenter un intérêt communautaire au sens des statuts de la CCDSV
- ✓ Répondre aux normes de sécurité
- ✓ Être efficace techniquement et financièrement
- ✓ Être le plus direct pour relier les deux extrémités d'un parcours
- ✓ Avoir un impact le plus faible possible sur l'environnement

Les conditions financières du projet :

- ✓ Taux maximum : 30 % du montant HT des travaux sur le territoire communal
- ✓ Seuil maximal de demande de subvention : 600 000 € HT
- ✓ Aide financière cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80 % du coût HT

La dépense subventionnable comprend :

- ✓ Les travaux de terrassement et VRD (dont le réseau d'eaux pluviales) nécessaires à la réalisation de la piste cyclable
- ✓ La couche de roulement sera financée au mieux sur la base d'une réalisation en enrobé (le surcoût d'un revêtement plus onéreux n'étant pas pris dans l'enveloppe subventionnable)

- ✓ Le balisage solaire
- ✓ La signalétique horizontale et verticale
- ✓ Les études de maîtrise d'œuvre et relevés topographiques

Le projet municipal répond ainsi à l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir une aide financière auprès de la CCDSV.

La Commune sollicite ainsi de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée un soutien financier, à hauteur de 30 % du coût total des travaux HT qui s'élève à la somme totale de 454 000 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, comme rappelée dans le plan de financement ci-dessus, s'élèverait ainsi à la somme de **136 200 €** et aura pour objectif de soutenir la Commune dans son projet, à savoir la création d'un cheminement doux intégrant une piste cyclable sur la RD 66 F en vue de la sécurisation de la voirie et l'accès à une mobilité douce pour les piétons et cyclistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** les travaux proposés pour la création d'un cheminement doux intégrant une piste cyclable sur le linéaire de la RD 66 F – route de Toussieux
- **VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à formaliser une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des Services de l'Etat de l'Ain au titre de l'aménagement concourant à des déplacements en mode doux : voies piétonnes, pistes cyclables
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à formaliser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Pacte de territoire 2024-2026, au titre de l'aménagement d'un équipement structurant
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée (CCDSV) un Fonds de concours pour la création d'un cheminement doux intégrant une piste cyclable
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou documents relatifs à ces demandes

6 – AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Gilles LEMOINE, Adjoint aux Finances et à la Culture, rappelle que l'École primaire publique Antonin ROLLAND, située au cœur du centre-bourg de la Commune, accueille à ce jour 151 enfants répartis dans 6 classes.

Il précise que la Commune a fait le choix de mandater la société RPC en date du 10 novembre 2022, au vu de la qualité de leur prestation. La prestation assurée par le titulaire revêt une réelle importance pour la Commune de Sainte Euphémie dans la mesure où elle s'adresse quotidiennement aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.

Dans la mesure où la société RPC a augmenté ses tarifs au 1 septembre 2025 de 7%, conformément au contrat liant la commune à la société RPC ; Une étude a été réalisée sur l'année 2024.

Au vu de l'augmentation appliquée par la société RPC au 1^{er} septembre 2025, et au constat présenté par Monsieur Gilles Lemoine, le reste à charge pour la commune sera de 2,31 € par repas, soit une somme de 36 100 € après investissements lissés.

Ainsi, il est proposé de fixer le prix des repas comme suit :

- Enfants : 5.50 €
- Enseignants et personnel municipal : 6.30 €
- Apprentis : 4.40 €
- Et de fixer le prix des repas majorés à la somme de 7.50 €.

Il est proposé d'appliquer ces augmentations au 1^{er} septembre 2025, en adéquation avec la hausse de la société RPC.

Monsieur Cédric FIEF s'étonne de cette seconde hausse au cours de l'année scolaire et indique qu'il conviendrait de préserver les familles qui n'auraient pas les moyens de subir ces augmentations successives.

Monsieur Didier ALBAN entend cette réalité. Pour autant, la Commune de Sainte – Euphémie applique des prix moins onéreux que la plupart des Communes voisines, d'une part, et qu'elle n'a pas répercuté la totalité de la hausse aux familles imposée par le prestataire.

Monsieur Emmanuel GENIQUET s'interroge sur le pourcentage de cette hausse qui est de 7 %, cela alors même que la hausse de l'inflation avoisine les 2 %.

Il est convenu de prendre contact avec le prestataire RPC afin de rediscuter des clauses du marché.

VU le Code de l'Éducation notamment ses articles L. 111-1 ; R. 531-52 et R. 531-53 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP-AE) relatif aux prestations de restauration collective de l'école primaire publique Antonin ROLLAND de la Commune de Sainte-Euphémie ;

VU l'avis favorable du collège des adjoints réuni le 3 juin 2025 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 1 voix contre (Cédric FIEF) et 14 voix pour :

- D'APPROUVER** la modification tarifaire
- DE FIXER** le Prix du repas à 5.50 € pour les enfants ; à 6.30 € pour les enseignants et les personnels municipaux et à 4.40 € pour les apprentis
- DE FIXER** le prix du repas majoré à 7.50 pour les enfants
- DE DIRE** que le nouveau tarif sera applicable à compter du **01 septembre 2025** ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette modification tarifaire ;
- DE DIRE** que les recettes seront imputées au budget principal ;

7- Passage en agglomération de la rue du Bady située entre les hameaux du Bady et du Machard (RD 88 A)

La rue du Bady (RD 88A) est sur sa partie traversant Sainte Euphémie en agglomération sauf la portion située entre les hameaux du Machard et du Bady.

La limitation en agglomération est de 50 Km/h et 70 km/h sur la partie non-agglomération de compétence départementale.

Suite à une demande des riverains et en accord avec le Département, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le passage en agglomération la RD 88 A- rue du Bady du PR 5+335 AU pr 5+546
- **DE REDUIRE** la vitesse à 50 Km/h sur l'ensemble du linéaire entre les hameaux du Bady et de Machard
- **DE PRENDRE** acte que le département procédera au curage des fossés
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout acte ou documents relatifs à ce passage en agglomération

8- Examen de devis

Dans le cadre de l'isolation du bâtiment A de l'école Antonin Rolland, une mission de santé et sécurité est nécessaire. Ainsi, deux devis ont été demandés aux sociétés suivantes :

- CONSEILS ET COORDINATION : 3 600.00 € TTC
- DEVIRIS CONSEIL : 3 188.40 € TTC

Le devis de la société DEVIRIS CONSEIL est validé par le Conseil Municipal.

- Une mission de contrôle technique est également nécessaire :

3 devis ont été demandés aux sociétés DEKRA ; VÉRITAS et SOCOTEC

ENTREPRISES	Offre	Observations
VERITAS	3582 € TTC	
DEKRA	4696.80 € TTC	Offre claire et précise
SOCOTEC	Néant	Sans réponse à ce jour

Monsieur le Maire reviendra ultérieurement vers les membres du Conseil pour leur faire part du retour de la société SOCOTEC. Une fois les offres reçues, il invitera les membres du Conseil à se positionner.

Post réunion, l'offre de VERITAS est retenue pour un montant de 3582 € TTC

9- Compte rendu de commissions et syndicats

Recyclerie Trévoux : Madame Sylvie PERMEZEL, Conseillère Municipale, s'est rendue au Conseil Général de la Recyclerie qui a évoqué l'existence de 3 ateliers mis en place à savoir :

- Réparation vélo
- Réparation d'appareils électriques
- Réparation d'objet en bois

10- Questions diverses

Madame Chantal LESPINASSE, Conseillère Municipale, réitère sa demande, formulée au précédent Conseil, à savoir si le Chemin des Renard peut être entretenu par les agents techniques municipaux. En effet, elle précise qu'il est inaccessible pour les promeneurs.

Monsieur Didier ALBAN, Maire, indique qu'il convient de délimiter et d'identifier le périmètre appartenant aux Commune de Sainte – Euphémie et Misérieux.

Suite à cela, il sera envisageable de l'entretenir.

11- Informations diverses

Madame Nadine SAVIN, Adjointe à la communication et à la vie associative, indique que dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), le Conseil Municipal des Jeunes, par l'intermédiaire de Gaspard un élu, une représentation se déroulera le 25 juin 2025 et qui aura pour objet de présenter un rapport de végétalisation sur la confluence.

Madame Nadine SAVIN rappelle également le projet de la fresque murale, porté par le Conseil Municipal des Jeunes, et de la demande de subvention effectuée auprès de la société ORANGE. Suite à un retour d'un interlocuteur de ladite société, elle précise que le dossier passera en commission au sein de la société en juillet 2025, et qu'un retour sera fait en mi-août 2025.

Enfin, Mme Savin indique qu'un courriel a été envoyé aux différentes associations euphémiennes en vue du prochain forum des associations, qui se tiendra le 30 Aout 2025 à 10 h .Une confirmation est demandée pour le 15 août maximum.

Madame Muriel MUNCK, Adjointe à la Vie Scolaire, fait part des informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

➤ **Association PEGASE :**

Une mise en place d'un projet « Ados » le mercredi après-midi. Ce projet sera porté par Audrey et débutera en juillet 2025. La Mairie a décidé de mettre à disposition une salle pour les mercredis de l'année ainsi que pour les vacances scolaires. Le camp ados se déroulera du 7 au 11 juillet 2025 sur le site de loisirs de Thoisse. Les effectifs annoncés pendant les vacances scolaires sont en moyenne de 50 enfants par jour.

Casey, jeune apprenti au Centre de Loisirs, poursuit son contrat d'apprentissage à la prochaine rentrée scolaire.

➤ **École publique Antonin ROLLAND :**

Toutes les animations autour de l'eau organisées par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) ont été très appréciées par les enseignantes et les élèves.

Pour les MS/GS et CP deux sorties sont organisées, à savoir :

- Aquarium de Lyon, pique-nique au parc de la Tête d'Or et spectacle de Guignol
- Un pique-nique à Fareins

Les CM1-CM2 sont arrivés premier du rallye maths pour la 3^{ème} année consécutive.

La fête de l'école aura lieu le vendredi 27 juin 2025.

Un stage de réussite pour les CP et les CM2 aura lieu la dernière semaine d'août, ce stage concerne une dizaine d'élèves.

Formation 1^{er} secours initié par la croix rouge pour les CM2 très appréciée

A ce jour, 151 élèves sont inscrits pour la rentrée 2025/2026. 19 départs (16 CM2 et 3 autres) et 16 arrivées en PS

Monsieur Christophe MOYNE, Conseiller Municipal, indique que les deux clubs boulistes, l'un féminin et l'autre masculin, vont concourir au prochain championnat de France le 22 septembre 2025.

Suite au courrier du bailleur social ALLIADE, daté du 4 juin 2025, la Commune de Sainte-Euphémie est amenée à se positionner sur la vente de 20 logements sociaux.

En effet, le Département de l'Ain, par l'intermédiaire de Madame la Préfète, demande l'avis à la Collectivité concerné et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'agissant de ce projet de vente.

En l'espèce, la Commune n'émet pas un avis favorable à ce projet de vente.

- **Election municipale Mars 2026**

L'usage républicain de la gratuité permet la mise à disposition d'une salle à chaque candidat, sous réserve condition de fournir le même avantage à tous les candidats.

Afin de garantir une stricte égalité à chaque liste candidate, les dispositions suivantes sont prises :

- Prêt de la petite salle de la salle polyvalente à chaque candidat
- Prêt de la grande salle polyvalente 1 seule fois pour organiser une réunion publique
- Fourniture de la liste électorale par informatique (Excel) gratuite
- Fourniture de la liste électorale sous format papier gratuite si le papier est fourni par le candidat

Communication de la Région Auvergne Rhône Alpes : Modification de la tarification des transports par la Région AURA

La région Auvergne Rhône Alpes informe du changement concernant la tarification du transport pour l'ensemble des collégiens et lycéens de la région. La participation des familles s'élèvera dorénavant à 120 € par collégien et ou lycéen transporté dans notre département.

Syndicat d'énergie (SIEA) Equipement LED des différentes rues de la commune

L'équipement en LED de la route de Misérieux, rue du Marry et la fin de la route d'Ars et parking salle polyvalente est prévu la dernière quinzaine de juillet.

Prochaines réunions

Commission déchets de la CCDSV prévue le 7 juillet reportée au 22 septembre 2025

Prochain conseil municipal le Mardi 2 septembre 2025 à 19 h 15 en mairie

La séance du conseil municipal est close à 21h00 mn

Secrétaire de séance

Gilles LEMOINE



Le Maire

Didier ALBAN